

Colombie Britannique.—Une loi de 1911, réglementant la circulation des automobiles, amendée ultérieurement, prescrit l'enregistrement de ces véhicules au bureau du chef de la police provinciale; les permis de circulation expirent le 31 décembre. Les touristes étrangers peuvent obtenir de ce fonctionnaire une carte de tourisme, la formalité de l'enregistrement de leur auto n'étant obligatoire que si leur séjour dépasse 60 jours. Avant 17 ans, nul n'est autorisé à conduire, et les chauffeurs professionnels doivent être nantis d'un permis de conduire. Les voitures doivent être munies d'un appareil les empêchant de partir seules. Les limites de vitesse sont 15 milles à l'heure dans les cités, villes et villages; 15 milles à l'heure dans les régions boisées et 25 milles ailleurs. Un auto ne peut doubler un tramway arrêté, à une vitesse supérieure à 4 milles à l'heure; il doit s'arrêter lui-même, s'il atteint le tramway au moment où des voyageurs y montent ou en descendent.

Territoire du Yukon.—L'ordonnance n° 14, sur l'automobilisme, de 1914, prescrit l'enregistrement de ces véhicules au bureau du Secrétaire du Territoire, qui délivre des certificats, renouvelables annuellement le 15 juillet. Une personne non domiciliée au Yukon ne peut y circuler dans un auto non enregistré au delà de 90 jours. Avant 16 ans les garçons et avant 18 ans les filles et femmes ne peuvent conduire. Dans les cités, villes et villages, la vitesse ne peut excéder 15 milles à l'heure; aux croisements de rues et carrefours, elle est restreinte à 10 milles.

COMPAGNIES DE MESSAGERIES.

Il existe cinq compagnies de messageries essentiellement canadiennes, savoir: the Canadian Express Co., the Canadian Northern Express Co., the Central Canada, the Dominion Express Co. et the British America Express Co. Leurs pouvoirs et attributions sont réglementés par leurs chartes respectives, émanant du Parlement canadien et leurs opérations consistent en l'expédition de colis par voies ferrées, le transfert des bagages, l'émission de mandats, de chèques de voyage, de lettres de crédit, traites et autres modes de virement de fonds. Trois autres compagnies établies aux Etats-Unis, mais réunis au cours de la guerre, comme les chemins de fer des Etats-Unis, sous une direction unique, désignée par le gouvernement des Etats-Unis et appelée ici "Chemin de fer Américain", font aussi des affaires au Canada. Au 30 juin 1918, le capital des cinq compagnies canadiennes se totalisait par \$4,852,000. La longueur totale des routes couvertes par les neuf compagnies de messageries opérant au Canada s'élevait à 62,546 milles au 30 juin 1918, comparé à 59,880 en 1917. Leurs recettes brutes se sont élevées à \$18,680,092, au lieu de \$16,836,374 en 1917, soit une augmentation de \$1,843,718. Après en avoir déduit \$8,875,181 payés aux compagnies de chemins de fer, de navigation et aux diligences, chargées de leurs transports, il reste \$9,804,911 de recettes pour l'année. Les frais d'exploitation se sont élevés à \$9,354,667, au lieu de \$7,687,656 en 1917, laissant un bénéfice net de \$450,244, comparé à \$1,096,112 en 1917.